Hamois, le 20 octobre 2022

Concours photo de la commune de HAMOIS - Du 16/01 au 2/10/2023

Vous êtes photographe professionnel, passionné ou simple amateur ?

Participez dès aujourd'hui à notre concours photo et mettez à l'honneur la beauté de notre territoire.

La thématique

Les photos devront avoir pour thème :

Les paysages de l'entité hamoisiennes suivant les 4 saisons !

Soyez créatifs et essayez d'apporter une valeur artistique à vos photos.

Une seule ou plusieurs saisons sous le soleil, la pluie, la neige, le brouillard, les couleurs.... Laissez-vous porter au gré des saisons et de la météo et partagez votre point de vue photographique qui fera de Hamois la plus belle des communes.

N'oubliez pas, l'objectif est la mise en valeur de notre territoire !

Le concours se divise en 7 catégories correspondant aux 7 villages qui constituent notre entité, à savoir Achet, Emptinne, Hamois, Mohiville, Natoye, Schaltin et Scy.

4 photographies lauréates seront désignées par catégorie.

Vos photos vues par un large public !

Pour tous les participants, vous aurez la chance de voir vos photos publiées sur la page Facebook mais aussi sur le site internet de l'Administration communale de Hamois en fonction des saisons !

Hamois, le 20 octobre 2022

Pour les lauréats de chaque catégorie, vos photos seront encadrées et installées dans les locaux de l'Administration communale de Hamois (maison communale, OCTC, Office du Tourisme, Complexe Sportif de Natoye, les écoles communales, etc). Pour les photos lauréates, un vernissage sera organisé le 1/12/2023 en présence des membres du jury, des organisateurs et des photographes.

⇨ **En participant à ce concours, les participants s'engagent à céder les droits - copyright © - des photographies envoyées.**

Les photos lauréates seront imprimées sur des panneaux format A0 et exposées dans le centre de chaque village de l'entité. Exposition Photo/Culture du 5/12/2023 au 25/02/2024.

Comment participer ?

Inscription par mail à l'adresse : tourisme@hamois.be
Date limite pour les inscriptions : 9/01/2023 à 23h59.

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par l'organisateur.

Le règlement

Avant de sortir l'appareil photo, consultez attentivement le règlement !

Art. 1 - Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, adulte comme enfant, domiciliée en Belgique, participant à titre privé[1]

Les membres du jury ne peuvent prendre part au concours.

Art. 2 - Conditions

Les photographies devront avoir été prises sur le territoire de la commune de Hamois, à savoir dans les villages suivants : Achet - Emptinne - Hamois - Mohiville - Natoye - Schaltin - Scy.

[1] Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la responsabilité d'un de ses parents au moins qui se porte fort du respect du présent règlement par son enfant mineur. Le participant communique le nom du parent responsable lors de l'inscription. S'il le souhaite, l'Organisateur est autorisé à demander confirmation au parent responsable et à retirer la candidature de l'enfant mineur si ledit parent refuse ou ne répond pas.

Hamois, le 20 octobre 2022

Art. 3 - Thématique

Les photographies devront représenter les paysages de notre territoire au fil des saisons. Tout élément caractéristique évoquant les saisons seront appréciés (neige en hiver, couleurs automnales et estivales, arbres en fleurs au printemps, …). Il est demandé d'essayer d'apporter une valeur artistique aux photos dans une optique de mise en valeur de notre territoire.

Art. 4 - Format des photographies

Les photographies seront présentées au format « paysage » (horizontal).

Aucune photo au format « portrait » (vertical) ne sera acceptée.

Art. 5 - Caractéristiques des photographies

Les photographies doivent être de 7 MB maximum par image, en format JPEG uniquement.

Les photos lauréates devront pouvoir être fournies dans une définition de 300 DPI (2480 X 3508 pixels/pouce) au moins 6 millions de pixels. Si cela n'est pas possible, la plus haute définition disponible est demandée et dans tous les cas, jamais en dessous de 200 DPI. En cas de définition et/ou de taille insuffisante pour une impression de qualité, les organisateurs se réservent le droit de refuser les photographies.

Les photographies argentiques devront être scannées correctement (300 DPI minimum) et remises au format numérique (jpeg).

Art. 6 - Techniques des photos

L'aspect artistique des photos est important. Les retouches colorimétriques sont permises. Cependant aucun trucage lourd ne sera admis (effacement ou ajout d'éléments dans le paysage, photomontage, …). Aucun texte, logo ou filigrane (même de copyright) n'apparaîtront sur les clichés.

Art. 7 - Réception des photos

Les photographies devront nous parvenir par mail à l'adresse suivante : tourisme@hamois.be (privilégier Wetransfer ou un service équivalent pour l'envoi de fichiers lourds).

Elles peuvent également être déposées à l'Office du Tourisme de Hamois durant les heures de permanence (Chaussée de Liège 66 5360 Hamois) sur clé USB.

Chaque photo devra être nommée suivant la structure suivante :

Nom/Prénom et coordonnées complètes du photographe / village et lieu exact où la photo a été prise / mois durant lequel la photo a été prise.

Art. 8 - Jury et sélection des photographies

Le jury sera composé de 4 personnes minimum incluant des photographes ainsi qu'un ou plusieurs représentants de la commune de Hamois. Ces derniers sélectionneront les photos « lauréates ».

Le jury récompensera maximum 28 photographies (4 photos/village).

Les critères principaux seront le respect du thème et des règles mentionnées, l'originalité, le coup de cœur.

Les décisions du jury seront sans appel. Une photo qui s'avèrerait non conforme aux dispositions du présent règlement sera éliminée par le jury et pourra être disqualifiée, même après la remise des prix. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

Art. 9 - Les photographies sélectionnées

Pour tous les participants, vous aurez la chance de voir vos photos publiées sur la page Facebook mais aussi sur le site internet de l'Administration communale de Hamois en fonction des saisons. L'Organisateur se réserve le droit de choisir les photos publiées ou non dans le temps.

Pour les lauréats de chaque catégorie, vos photos seront encadrées et installées dans les locaux de l'Administration communale de Hamois (maison communale, OCTC, Office du Tourisme, Complexe Sportif de Natoye, les écoles communales, etc). Pour les photos lauréates, un vernissage sera organisé le 1/12/2023 en présence des membres du jury, des organisateurs et des photographes.

Les photos lauréates seront imprimées sur des panneaux format A0 et exposées dans le centre de chaque village de l'entité. Exposition Photo/Culture du 5/12/2023 au 25/02/2024.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser gracieusement leurs photos dans le cadre de ce concours (site internet, réseaux sociaux, publications) mais aussi en vue de la promotion du territoire (dépliant touristique, affiches, publication). Pour les lauréats : exposition, site internet, réseaux sociaux, publications et promotion.

Aucune utilisation des photographies en basse et haute définition ne sera faite sans l'accord écrit des auteurs en dehors de ce cadre.

Art. 10 - Droits d'auteur, droit à l'image

En s'inscrivant au concours, les participants certifient qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. En outre, si la photo représente une ou plusieurs personnes physiques identifiables, ils garantissent avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes représentées. Les participants déchargent l'Organisateur de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

Les participants cèdent à l'Organisateur, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers, pour la durée de la protection légale, tous leurs droits d'auteur sur les photos soumises au jury. Ils autorisent donc l'Organisateur à en faire l'utilisation la plus large, et notamment à les exposer, à les reproduire sur tout support, notamment promotionnel, à les intégrer dans sa base de données, dans des archives

historiques, sur des sites Internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels, sans que cette énumération soit limitative.

Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : expositions (lors de la remise des prix et dans divers lieux ouverts au public ultérieurement), dossier et articles de presse, publication dans le journal communal, sur le site Internet communal, dans diverses publications communales etc.

Les participants autorisent aussi l'Organisateur à utiliser leurs photos sans mentionner leur nom, étant entendu que l'Organisateur s'abstiendra de mentionner un autre nom en qualité d'auteur. L'utilisation des photos sans nom est destinée uniquement à les rendre anonymes pour les besoins de leur examen par le jury.

Cette cession des droits est consentie pour toutes les photos soumises au jury, y compris celles qui ne seront pas nominées ou lauréates.

Nonobstant la cession ainsi consentie, l'Organisateur n'est pas tenu d'utiliser les photos qui lui auront été remises.

Art. 11 - Déroulement du concours

La chronologie du concours est la suivante :

Étape 1 - Lancement du concours le 16 janvier 2023

Etape 2 - Clôture du concours le 2 octobre 2023 à 23h59.

Étape 3 - Sélection par le jury des photos nominées et de maximum 28 photos lauréates sur base des règles et critères définis pour le jury chargé de désigner les gagnants.

Étape 4 - Proclamation des résultats et vernissage de l'exposition le 1/12/2023 dans les locaux de l'Administration communale de Hamois (Rue du Relais 1 à 5363 Emptinne).

Etape 5 - Les photos lauréates seront imprimées sur des panneaux format A0 et exposées dans le centre de chaque village de l'entité. Exposition Culture du 5/12/2023 au 25/02/2024.

Art. 12 - Date limite pour la réception des photos

Les photographies devront être reçues **au plus tard le 2 octobre 2023 à 23h59**, date limite du concours, par mail (via wetransfer) ou clé USB à l'Office du Tourisme de Hamois.

S'ils le désirent, les participants peuvent envoyer, en plus, un tirage papier (40X50 cm maximum) au Service Culture (Chaussée de Liège 66 5360 Hamois). Ce tirage est envoyé aux frais et risques des candidats. Les plis recommandés ne seront pas acceptés.

Art. 13 - Frais de dossier

L'Organisateur ne perçoit aucun droit d'inscription. Les éventuels frais encourus par le participant pour concourir ne sont pas remboursés.

Art. 14 - Contrôle

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur le déroulement du concours, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

Art. 15 - Règlement du concours

Le règlement du concours est à disposition sur le site : www.hamois.be

Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès du l'Administration Communale de Hamois, Service Culture : 083/61.20.41 - tourisme@hamois.be

Art. 16 - Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, ni par courriel, concernant le présent règlement, les modalités du concours et de sélection des lauréats. Les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Les participants qui ne se conformeront pas au présent règlement seront immédiatement disqualifiés.

Art.17 - Protection de la vie privée

Les données personnelles concernant les participants sont traitées afin de : permettre l'identification des participants au concours ; s'assurer, le cas échéant, du respect des dispositions du présent règlement ; toute autre finalité conforme au présent règlement.

Conformément aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, chaque participant a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales, et dispose également du droit d'accéder, sans frais, aux données le concernant et de les faire rectifier par simple demande écrite à l'Organisateur.

Les noms des lauréats seront susceptibles d'être diffusés sur le site Internet de la commune, dans le bulletin communal et sur la page Facebook de l'Administration.

Art. 18 - Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou corruption des fichiers pendant le téléchargement ou lors du traitement des fichiers originaux reçus pour l'exposition.

Art. 19 - Divers

COMMUNE DE
HAMOIS

Hamois, le 20 octobre 2022

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par l'Organisateur. Toute hypothèse non prévue sera traitée par l'Organisateur. Toute décision sera contraignante.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Le présent concours est soumis au droit positif belge.

Art. 20 - Informations

Pour toutes informations concernant le concours : tourisme@hamois.be ou par téléphone 083/61.20.41 durant les permanences de l'Office du Tourisme.

Éditeur responsable : Pierre-Henri Roland, Echevin en charge de la Culture, du Tourisme et de la Communication, Administration communale de Hamois, Rue du Relais 1 5363 Emptinne (Hamois)

Marc WILMOTTE	Pierre-Henri ROLAND	Valérie WARZEE-CAVERENNE
Directeur général	1er Echevin	Bourgmestre